

Règlement intérieur du local-jeunes

Un règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration qui l'a fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement précise :

- **Principe du service :**

La communauté de communes du bassin de marennes met à la disposition des jeunes, de **12 à 20 ans**, un **local-jeunes** situé à la salle à BOURCEFRANC-LE-CHAPUS . Ce local est un lieu d'accueil surveillé dans laquelle les jeunes peuvent vivre des temps de loisirs et organiser leurs activités et projets .Sauf en cas d'activités extérieures organisées par le local-jeunes, l'animateur n'assure pas l'encadrement en dehors du local (le local est un lieu d'accueil libre).

- **Le mode de fonctionnement :**

L'**association des jeunes de Bourcefranc** gère la structure du local-jeunes avec une convention passée avec **la communauté de communes du bassin de Marennes** dans le cadre du projet éducatif local.

L'accueil, l'animation et l'encadrement sont assurés par un animateur mise à disposition par la CDC.

- **Horaires d'ouverture du local-jeunes :**

Le local-jeunes est ouvert :

Pendant les vacances scolaires:

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h19h	14h-19h
	20h00-23h		20h00-23h	

- **Equipement du local-jeunes**

Les équipements suivants sont mis à disposition par la CDC :

- Billard
- Baby foot
- Matériel informatique
- Tables et chaises.....ETC

Les jeunes ont la liberté d'aller et venir au local-jeunes, structure d'accueil libre.

- **Inscription aux activités**

Une adhésion pour l'été de **10 Euros** est demandée à chaque jeune voulant s'inscrire au local-jeunes (une carte d'adhérent lui sera remis) et de fournir également :

- une fiche sanitaire
- le règlement intérieur daté et signé.

Les inscriptions se font auprès de l'animateur selon un délai prédéfini avant l'activité.

- **Responsabilité :**

Les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée au local.

- **Tarifification :**

Les sorties extérieures sont payantes selon un tarif fixé par délibération au Conseil d'administration de l'association et approuvé par le Président de la CDC.

Toutes les inscriptions aux activités qui ne seront pas annulées 24 heures à l'avance seront facturées.

- **Modalité de paiements pour les activités payantes :**

Le règlement des frais d'activités se fait auprès du directeur du local-jeunes selon les modes suivants :

-Par chèque (libellé à l'ordre de l' « association des jeunes de Bourcefranc »)

-En numéraire

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

Un reçu sera fourni au payeur.

- **Sécurité du local-jeunes :**

Il est formellement interdit de fumer dans le local, prévue à l'article L.335-28 du Code de la Santé Publique. Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans le local. Si le cas se produit, l'association se réserve le droit d'une action récursoire contre les contrevenants dans toute action en responsabilité.

Enfin, toute défectuosité des matériels et équipements mis à la disposition des jeunes devront être signalés à l'animateur.

- **Exclusions :**

Tout manque de respect, comportement incorrect ou cas de fautes graves pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune selon concertation du conseil d'administration de l'association.

- **Information :**

Le présent règlement sera affiché au local-jeunes et sera envoyé et retourné signé par les parents du jeune.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du local-jeunes et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

✂ ...Coupon à retourner le jour de l'inscription.....

Règlement intérieur du local jeunes

Nom prénom de mon enfant.....

Signature : du responsable légal

(précédée de la mention lu et approuvé)

Le Président

Paul GALINET